



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

apprentissage

Question écrite n° 61727

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'attribution des aides à l'apprentissage. Lorsqu'un employeur embauche un apprenti qui est titulaire d'un diplôme au moins équivalent au baccalauréat, il peut percevoir, sous certaines conditions, les aides à la formation (10 000 Francs ou 12 000 Francs par année de formation, selon les cas), mais ne peut pas percevoir l'aide à l'embauche (6 000 Francs). Cette réglementation est préjudiciable aux jeunes qui, malgré un niveau de formation égal ou supérieur au baccalauréat, se trouvent en situation de chômage, et souhaitent acquérir une formation plus pratique, leur permettant de trouver plus facilement un emploi, dans des métiers qui manquent de personnel qualifié. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre en vue de modifier la réglementation en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Ferrand](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61727

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3193